

ROYAUME DE BELGIQUE  
ENTETE DE L'AUTORITE  
REF. :

**ATTESTATION**

*délivrée en application de l'article 71/4, 73 ou 79, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.*

Par devant soussigné(e), (1)  
Monsieur / Madame, qui déclare se nommer :<sup>(2)</sup>  
Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Lieu de naissance :  
Nationalité :  
Titulaire du passeport<sup>(3)(2)</sup>  
Porteur du document<sup>(3)(2)</sup>  
Dépourvu(e) de tout document d'identité<sup>(2)</sup>  
Arrivé(e) dans le Royaume le :  
Résidant à :  
Faisant, pour les besoins de la présente procédure, élection de domicile à :

a introduit une demande d'asile subséquente conformément à l'article 51/8, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le (la) prénommé(e) :<sup>(2)</sup>  
- déclare requérir l'assistance d'un interprète qui maîtrise la langue \_\_\_\_\_ lors de l'examen de sa demande d'asile et est informé(e) que la langue dans laquelle sa demande d'asile sera examinée par les instances compétentes est le français / néerlandais.<sup>(2)</sup>  
- déclare ne pas requérir l'assistance d'un interprète et choisir le français / néerlandais<sup>(2)</sup> comme langue de l'examen de sa demande d'asile.

Marché du travail : NON.

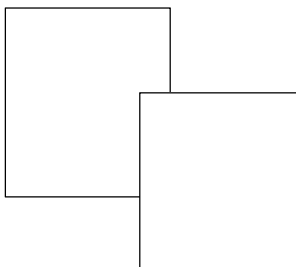
**LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU UN TITRE DE NATIONALITÉ.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'étranger(ère)

Signature de l'autorité qui a acté la demande d'asile<sup>(1)</sup>

Photo + Sceau



(1) Indiquer le nom et la qualité de l'autorité.

(2) Biffer la mention non applicable.

(3) Caractéristiques du passeport et éventuellement du visa. Nature et caractéristiques du document prouvant l'identité.